

RECENSEMENT MILITAIRE



Pièces à fournir

- > justificatif d'identité de l'enfant
- > livret de famille des parents
- > justificatif de domicile

Information complémentaire

- > toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans
- > elle s'effectue dans un délai de 3 mois après la date d'anniversaire. La démarche peut être faite par l'intéressé ou par le représentant légal en mairie.



VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR PLACE URBAIN SÉNÈS 83390 PIERREFEU-DU-VAR



6 04.94.13.53.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.